CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULE

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit, pour toute location.
Toute dérogation aux conditions générales est inscrite aux conditions particulières (page 1 du contrat de location)

Objet de la location / Garde du véhicule

Le contrat de location inclut la mise à disposition d'un véhicule dont le modèle est défini aux conditions particulières, pour une durée également mentionnée aux conditions particulières.
La location inclut la mise à disposition du véhicule avec un jeu de clés, 120 kms maximum par jour, calculés en moyenne sur la durée de location, les contrôles périodiques obligatoires, l'entretien, une assurance responsabilité civile et dommages incluant 1500 € de franchise restant à la charge du locataire en cas de responsabilité, et l'assistance en cas de panne.
Les kms supplémentaires seront facturés sur la base de 0,20 € HT / km.
Toute autre prestation doit être définie aux conditions particulières, avec le tarif correspondant.
Pendant toute la durée de la location, du moment de la prise en charge du véhicule jusqu'à sa restitution, le locataire a en garde le véhicule et est responsable de tous dommages pouvant l'affecter.

Utilisation du véhicule / Responsabilités du locataire

Le locataire s'engage à une utilisation du véhicule « en bon père de famille », s'agissant de lui-même ou des personnes à qui il le confie. Il est responsable de sa bonne utilisation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment du code de la route et de la réglementation transport (licence). Il s'engage par ailleurs à respecter la charge roulante maximale et le nombre de personnes embarquées maximal.
Le véhicule ne peut en aucun être utilisé dans le cadre d'une compétition. IL ne peut être sous loué.
Le locataire s'engage à informer sans délai le loueur de tout dommage, défaut, anomalie, sinistre responsable ou non, échéance d'entretien, et à mettre à disposition le véhicule autant que nécessaire afin que le loueur procède aux interventions nécessaires.
Dans le cadre d'un contrat de location de plus de 30 jours, il communique au loueur, le 1er de chaque mois, le kilométrage compteur du véhicule.

Responsabilité du conducteur désigné par la locataire

Le locataire s'engage à faire respecter par tout utilisateur du véhicule les clauses qui lui sont applicables, le locataire restant le seul responsable plein et entier vis-à-vis du loueur. Chaque conducteur est notamment responsable du respect du code de la route et des conséquences de son non-respect. Toute conséquence d'une infraction sera supportée par le locataire, qui prendra également en compte les frais de gestion du loueur.

Carburant / Energie / Consommables

La carburant et l'AD Blue, ou toute autre énergie est à la charge du locataire. Le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant ; il doit être rendu avec le plein. Si ce n'était pas le cas, les frais de carburant et de temps passé pour la reconstitution du plein seraient à la charge du locataire.
Pour ce qui concerne les véhicules électriques, l'attention du locataire est attirée sur l'influence importante du type de conduite et de la charge du véhicule sur l'autonomie de ce dernier. Le loueur ne saurait être tenu responsable de l'autonomie effective du véhicule.

Etat / Entretien du matériel / Visites obligatoires

Un état des lieux détaillé est réalisé à la remise du véhicule, tout comme lors de la restitution. Tout dégât constaté entre ces deux états des lieux est à la charge du locataire, le véhicule étant confié à sa garde. Le locataire est responsable des frais de remise en état.
Le loueur se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie jusqu'à la fin et complet paiement des frais de remise en état, le locataire restant redevable des éventuels frais dont le montant serait supérieur au dépôt de garantie.
Le locataire est tenu de mettre à disposition du loueur le véhicule pour les opérations de visites périodiques obligatoires ou non, d'entretien ou réparation. Le loueur est seul décisionnaire des opérations de contrôle, d'entretien ou de réparation nécessaires. Il est seul décisionnaire également du prestataire interne ou externe auquel sont confiés les travaux. Le locataire ne peut en aucun cas procéder à des opérations d'entretien ou de réparation, que ce soit par ses propres moyens ou des moyens externes, sans l'accord expresse du loueur.
Le locataire a pour obligation de signifier sans délai tout défaut de fonctionnement au loueur. Il s'engage à stopper le véhicule en cas d'anomalie constatée par voyant allumé ou autre.
Le loueur s'engage à effectuer l'entretien régulier du véhicule, et à maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement. Le locataire est responsable de la vérification des niveaux, et de l'appoint d'huiles, de liquide de refroidissement, et tous autres fluides.
Pneumatiques : le locataire a à sa charge le contrôle de la pression des pneumatiques. Le loueur a à sa charge le remplacement des pneumatiques usés dans le cadre d'une utilisation normale du véhicule. Les crevaisons et dommages causés aux pneumatiques sont à la charge du locataire. Il est précisé qu'une usure non régulière de la bande de roulement sera considérée comme un dommage à la charge du locataire.

Immobilisation et réparation

En cas d'indisponibilité du véhicule loué non imputable au locataire, le loueur a pour obligation de remplacer le véhicule dans les 48 heures par un véhicule de son parc disponible dont la configuration est la plus proche. Si le véhicule mis à disposition n'est pas équivalent à celui étant indisponible, le locataire pourra demander une révision du tarif de location sur la base des tarifs applicables pour chacun des véhicules. Si le locataire considère que le véhicule de remplacement ne convient pas à ses besoins, il pourra unilatéralement résilier le contrat de location sans délai.

Dégradation du matériel du fait du locataire / Immobilisation

En cas d'indisponibilité du véhicule due au locataire, le loueur ne mettra en place aucun véhicule de remplacement le temps nécessaire à la remise en état. Ce délai peut comprendre les périodes nécessaires au déroulement des opérations engagées par les assurances.

Code de la route

Il revient au locataire de respecter et faire respecter le code de la route par les utilisateurs du véhicule. Toute conséquence d'un manquement sera supportée par le loueur, charge à lui de répercuter au conducteur.

Géolocalisation

Le loueur est autorisé à équiper les véhicules de moyens de géolocalisation, qui doivent être laissés en fonction par le locataire.

Assurances

Le contrat de location inclut une assurance dommages, responsabilité civile, avec une franchise de 1500 € par sinistre, en cas de responsabilité du locataire. Il inclut également un assurance vol (sauf effets et accessoires du locataire) et incendie. Il revient au locataire de réaliser un constat amiable pour tout sinistre et de le transmettre au loueur dans les 48 heures, sous peine de non prise en charge par l'assurance.
Les effets du locataire (accessoires, marchandises…) ne sont pas couverts par l'assurance du loueur. Il revient au locataire de prendre ou non une assurance pour garantir ce risque.
En cas de survenance d'un deuxième sinistre responsable, partiellement ou complètement, sur une période de 6 mois, le loueur se réserve le droit de résilier le contrat de location sans préavis et de récupérer le véhicule sans délai.

Tarifs / Droits et Taxes / variation des tarifs

Les tarifs objet du contrat sont hors TVA. Toutes taxes liées à l'activité du locataire sont à sa charge.
En cas de location pour une durée supérieure à 6 mois, le loueur indexera l'ensemble des tarifs du contrat chaque 1er jour du semestre (1er janvier – 1er juillet) selon le dernier indice Insee des prix à la consommation, Ensemble des ménages – France – Services (Identifiant 001759968), l'indice de référence étant celui connu au jour de la signature du contrat.

Conditions de paiement

Le loyer et les accessoires sont payables à terme à échoir. Pour les durées de location de moins de 30 jours, le paiement se fait à la prise en compte du véhicule ; pour les locations de plus de 30 jours, le paiement se fait au moment de la prise en compte du véhicule, pour la première période allant jusqu'à la fin du mois, puis dans les 5 premiers jours du mois de la location suivant, par virement.
Tout retard de paiement, outre les clauses de résiliation applicables, verra le montant majoré des intérêts à raison de 3 fois le taux d'intérêt légal, plus un forfait de traitement de 40 € HT.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer (sur la base du tarif public pour une location supérieure à 30 jours), avec un minimum de 1500 € par véhicule pris en location. Le dépôt de garantie n'ouvre pas droit à intérêts.

Restitution du véhicule / Clause de fin de location

Au terme du contrat de location, le locataire restitue le véhicule au loueur avec le plein de carburant ou d'énergie. Tous les accessoires doivent être présents, et le véhicule lavé à l'intérieur comme à l'extérieur. Un état des lieux est réalisé tant concernant l'état du matériel que des documents de route, notamment la licence.
Les éventuels frais de lavage, de remise en état, de plein de carburant sont à la charge du locataire.

Résiliation du contrat

Chaque partie pourra résilier unilatéralement le contrat de location les liant, pour manquement flagrant de la partie adverse à ses obligations, sans indemnité d'aucune sorte, sauf le paiement des prestations dues au jour de la résiliation. La partie la plus diligente informera la partie adverse des griefs par courrier recommandé avec avis de réception. En cas d'absence de règlement du litige sous 14 jours, le contrat sera résilié de plein droit.
La partie se considérant lésée pourra demander à la partie adverse le paiement des dommages et intérêts en relation avec le préjudice subi.
Font notamment partie des causes de résiliation : le manquement aux obligations de mise à disposition des véhicules pour entretien et réparation, l'absence de soin flagrant pris au véhicule, ou le manquement à l'entretien, le retard ou le défaut de paiement des locations ou des accessoires.
En cas d'accident responsable ou de sinistre réitéré, le loueur peut résilier le contrat sans préavis (cf paragraphe assurance).

Interprétation / contestation

Toute interprétation, contestation, ou réclamation sera traitée prioritairement à l'amiable sur sollicitation détaillée et chiffrée de la partie la plus diligente, par courrier recommandé avec avis de réception. Sans accord survenu dans les quinze jours suivant la réclamation, cette dernière pourra saisi le médiateur de la consommation, puis / ou le Tribunal de Vannes, seul désigné compétent par les parties.